



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-422

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-11-23-00002 - Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-262 fixant la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins Hauts-de-France (3 pages)	Page 4
R32-2021-11-05-00002 - décision n°2021-104 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association ACSRV - Siret : 78386425900198 (2 pages)	Page 8
R32-2021-11-09-00003 - décision n°2021-105 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au CH Valenciennes - Siret : 26590673500013 (2 pages)	Page 11
R32-2021-11-03-00005 - décision n°2021-120/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'URIOPSS Hauts de France SIRET 783 712 417 00055 (1 page)	Page 14
R32-2021-10-15-00009 - décision n°2021-121/ACC PMND, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à la Fédération des plateformes d'accompagnement et de répit des aidants SIRET 854 039 450 00010 (1 page)	Page 16
R32-2021-11-03-00007 - décision n°2021-129/EED, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'EHPAD Les Remparts SIRET : 266 209 311 00023 (2 pages)	Page 18
R32-2021-11-03-00009 - décision n°2021-130/EED, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'EHPAD Résidence Déliot SIRET : 265 907 238 00017 (2 pages)	Page 21
R32-2021-11-03-00008 - décision n°2021-131/EED, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association Centre Feron-Vrau SIRET : 783 702 590 00044 (2 pages)	Page 24
R32-2021-11-03-00006 - décision n°2021-132/EED, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'EHPAD Résidence La Forêt SIRET : 268 000 080 00013 (2 pages)	Page 27
R32-2021-11-04-00001 - décision n°2021-136/HT SH relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'OHMSGC SIRET 515 259 703 00012 (1 page)	Page 30
R32-2021-11-17-00008 - Décision portant création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) adossée à l'institut médico-éducatif (IME) situé à Belleu, géré par l'APEI de Soissons (2 pages)	Page 32
R32-2021-11-17-00007 - Décision portant création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) adossée à l'institut médico-éducatif (IME) « Le Champ du Roy » situé à Laon, géré par l'APEI de Laon (2 pages)	Page 35

R32-2021-11-17-00009 - Décision portant création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) adossée à l'institut médico-éducatif (IME) « Le Feuillame » situé à Saint-Quentin, géré par la Fédération APAJH (2 pages)	Page 38
R32-2021-11-17-00010 - Décision portant extension de la capacité du dispositif innovant coordonné « Emautis » situé à Longuenesse et géré par le groupement de coopération médico-sociale (GCMS) « Emautis » (2 pages)	Page 41
R32-2021-11-17-00002 - Décision portant extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Aquarel » situé à Nogent-sur-Oise, géré par l'association UNAPEI 60 (4 pages)	Page 44
R32-2021-11-17-00003 - Décision portant extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « L'arbre » situé à Pont-Sainte-Maxence, géré par l'association La Nouvelle Forge (4 pages)	Page 49
R32-2021-11-17-00006 - Décision portant rectification d'erreur matérielle dans la décision portant extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « La Tombelle » situé à Saint-Quentin et géré par le Groupe EPHESE (2 pages)	Page 54
R32-2021-11-17-00004 - Décision portant rectification d'erreur matérielle dans la décision portant réduction capacitaire de l'institut médico-éducatif (IME) situé à Liesse-Notre-Dame et géré par le Groupe EPHESE (2 pages)	Page 57
R32-2021-11-17-00005 - Décision portant rectification d'erreur matérielle dans la décision portant réduction capacitaire de l'institut médico-éducatif spécialisé (IMES) situé à Proisy et géré par le Groupe EPHESE (2 pages)	Page 60
<b>DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)</b>	
R32-2021-11-17-00011 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter modificatif - GAEC THELLIER (2 pages)	Page 63

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-23-00002

Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-262 fixant  
la composition de l'Instance Régionale  
d'Amélioration de la Pertinence des Soins  
Hauts-de-France



**ARRÊTÉ DOS-SD-PERF-QUAL-PDSB N° 2021-262 FIXANT LA COMPOSITION DE L'INSTANCE RÉGIONALE  
D'AMÉLIORATION DE LA PERTINENCE DES SOINS HAUTS-DE-FRANCE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles D.162-11 et D.162-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – En application de l'article D.162-12 du code de la sécurité sociale, la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins (IRAPS) Hauts-de-France est fixée comme suit :

**1° Au titre de l'ARS Hauts-de-France :**

- Professeur Benoît VALLET, directeur général, titulaire  
Jean-Christophe CANLER, directeur général adjoint, suppléant
- Pierre BOUSSEMARY, directeur de l'offre de soins, titulaire  
Christine VAN KEMMELBEKE, directrice adjointe de l'offre de soins, suppléante

**2° Au titre des représentants, au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie :**

**a) Pour le régime général**

- Docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE, directeur coordinateur de la gestion du risque et de la lutte contre la fraude (DCGDR) et directeur du service médical régional Hauts-de-France (DRSM), titulaire  
Docteur Emmanuel BENOIT, médecin conseil régional adjoint de la DRSM, suppléant

- Marc-André AZAM, directeur de la CPAM de l'Oise, titulaire  
Docteur Thierry WARTEL, médecin conseil, chef de service à la DRSM, suppléant

**b) Pour la Mutualité Sociale Agricole (MSA):**

- Franck-Etienne RETAUX, directeur général de la MSA Nord - Pas-de-Calais et directeur délégué ARCMSA des Hauts-de-France, titulaire  
Docteur Denis TILAK, médecin conseil chef de service à la MSA Picardie et coordonnateur ARCMSA des Hauts-de-France, suppléant

**3° Au titre des représentants de chacune des fédérations hospitalières représentatives au niveau régional :**

**a) Pour la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)**

- Docteur Caroline VANGHELUWE, médecin DIM, groupe ELSAN, titulaire  
Docteur Caroline FLAMENT, médecin DIM, Polyclinique du Parc St Lazare – BEAUVAIS, suppléante

**b) Pour la Fédération Hospitalière de France (FHF)**

- Docteur François DUFOSSEZ, médecin DIM, CH BETHUNE, titulaire  
Docteur Benoît VAYSSE, médecin DIM, CHU Amiens, suppléant

**c) Pour la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)**

- Docteur Pierre-Henry MIQUEL, Médecin DIM, AHNAC, titulaire  
Véronique LANDRE JADAUD, Directrice, Hôpital de jour MGEN, suppléante

**d) Pour la Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile (FNEHAD)**

- Aymeric BOURBION, directeur GCS HADOS, titulaire  
Pierre HAGNERE, directeur HAD Santelys, suppléant

**e) Pour UNICANCER**

- Professeur Eric LARTIGAU, directeur général Centre Oscar Lambret, titulaire  
Philippe PEUGNY, directeur général adjoint Centre Oscar Lambret, suppléant

**4° Au titre des professionnels de santé exerçant au sein d'un établissement de santé de la région :**

- Docteur Nathalie ARNAUD, chirurgienne générale et viscérale, CH CALAIS, titulaire  
Docteur Abdennaceur DHAHRI, chirurgien viscéral et digestif, CHU AMIENS, suppléant
- Docteur Francine PONCHAUX – CREPIN, médecin, CH ARMENTIERES, titulaire  
Docteur Mohamed BELHADJ, chef du pôle urgences – consultations, CH BEAUVAIS, suppléant
- Fatira BEHDAD, directrice des soins, SAS Clinique Saint Roch CAMBRAI, titulaire  
Ludovic LESAGE, directeur des soins, CH DUNKERQUE, suppléant

- Docteur Eric FODZO, chirurgien traumatologie-orthopédie, CH BOULOGNE-SUR-MER, titulaire  
Professeur Thierry CAUS, chirurgien cardiaque, CHU AMIENS, suppléant
- Docteur Mélanie PERQUIN, anesthésiste-réanimateur, CHU AMIENS, titulaire  
Docteur Antoine FONTAINE, médecin, président de CME, CH ALBERT, suppléant
- Professeur Thierry BROUSSEAU, chef du pôle de biologie, pathologie générique, CHRU LILLE, titulaire  
Karine THUILLIER, Cadre supérieur de santé, Centre de rééducation fonctionnelle Le Belloy, SAINT OMER EN CHAUSSEE, suppléante

**5° Au titre des représentants des Unions Régionales des Professionnels de Santé :**

- Docteur Philippe CHAZELLE, URPS médecins libéraux, titulaire  
Yannick CARLU, URPS infirmiers, suppléant
- Docteur Grégory TEMPREMANT, URPS pharmaciens, titulaire  
Docteur Anne MANIARDI, URPS biologistes, suppléante

**6° Au titre des représentants des associations d'usagers agréées mentionnées à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :**

- Nadine DELMOTTE, ADEP Picardie, titulaire  
Myriam CATOIRE MOLDERS, R'Eveil AFTC, suppléante

**Article 2** – Le mandat des membres de l'IRAPS est de quatre ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3** – L'IRAPS élabore un règlement intérieur afin de déterminer les modalités pratiques de son fonctionnement conformes aux dispositions de l'article D.162-12 du code de la sécurité sociale.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 NOV. 2021**

Pr Bénédict VALLET



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-05-00002

décision n°2021-104 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2021 à  
l'association ACSRV - Siret : 78386425900198

**Le Directeur général**

Lille, le 5 novembre 2021

Affaire suivie par  
Corinne CAUËT  
Téléphone : 03.22.97.09.27  
[Mail : corinne.cauet@ars.sante.fr](mailto:corinne.cauet@ars.sante.fr)

Objet: Décision n°2021-104 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Président

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement complémentaire pour l'année 2021 d'un montant de 32 291 euros. Celui-ci s'ajoute au montant de 29 850 euros attribué par avenant n°3 en date du 28 juillet 2021, soit un financement total de 62 141 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature** l'avenant 4 - 2021 à la convention relative aux projets :

- « La santé dans nos quartiers » - CS Valenciennes
- « La santé dans nos quartiers » - CS Les Floralties
- « La santé tous concernés ! » - CS Condé sur l'Escaut

dossier n°8077 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Jean CLAVERY  
Président  
Association des Centres Sociaux de Valenciennes (ACSRV)  
34, avenue de Condé  
59300 VALENCIENNES

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme Corinne CAUËT

[corinne.cauet@ars.sante.fr](mailto:corinne.cauet@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Je vous demande également de bien vouloir prendre en considération les remarques *infra* émises par la chargée de mission de votre territoire, Madame Stéphanie MOREAU (téléphone : 03.66.22.71.15 mail : [stephanie.moreau@ars.sante.fr](mailto:stephanie.moreau@ars.sante.fr)) :

« La santé dans nos quartiers » - CS Valenciennes :

Le projet doit s'inscrire pleinement dans le cadrage du projet nutrition d'une part, et dans les recommandations formulées par l'ARS, d'autre part.

Une évaluation solide et rigoureuse devra être menée pour démontrer la pertinence et l'efficacité du projet, condition sine qua none d'une reconduction et éventuellement d'un élargissement à d'autres publics cibles.

« La santé dans nos quartiers » - CS Les Florallies :

L'évaluation devra montrer les impacts du projet sur les personnes en termes de changements de comportements.

« La santé tous concernés ! » - CS Condé sur l'Escaut :

Le "passeport santé" doit bien faire en sorte que le public visé bénéficie des 2 axes (ateliers alimentation + activité physique) : il faut donc travailler avec un « groupe fermé » (mêmes personnes, afin de prendre en compte ses évolutions au niveau des acquis et afin de pouvoir répondre aux indicateurs de résultats attendus.

Evaluer les éventuels changements de comportements en s'appuyant sur les indicateurs de résultats attendus dans le nouveau cadrage du projet collectif Nutrition relayé par la Fédé CS 59-62. Se rapprocher de la Fédé pour accompagnement éventuel notamment sur la construction des outils & se rapprocher également des professionnels intervenant auprès du public sur l'axe alimentation et sur l'axe activité physique pour cela.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La responsable de la cellule allocation de ressources



Louise LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-09-00003

décision n°2021-105 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au CH  
Valenciennes - Siret : 26590673500013





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le Directeur général

Lille, le 9 novembre 2021

Affaire suivie par  
Corinne CAUËT  
Téléphone : 03.22.97.09.27  
Mail : [corinne.cauet@ars.sante.fr](mailto:corinne.cauet@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2021-105 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 184 982 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « Fonds addiction en Milieu Pénitentiaire » - dossier n°B184 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en

M. Rodolphe BOURRET  
Directeur général  
CH Valenciennes  
114 avenue Désandrouin  
BP 479  
59322 VALENCIENNES Cedex

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)



charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme Corinne CAUËT

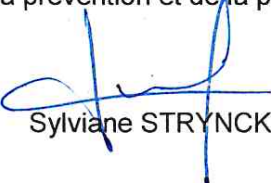
[corinne.cauet@ars.sante.fr](mailto:corinne.cauet@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-03-00005

décision n°2021-120/PREV PAPH, relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à l'URIOPSS Hauts de France  
SIRET 783 712 417 00055

Lille, le - 3 NOV. 2021

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente  
De l'Union Régionale Interfédérale des  
Œuvres et Organismes Privés, Sanitaires  
et Sociaux  
Centre Vauban  
199-201 rue Colbert  
59000 Lille

**Objet :** décision n°2021-120/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'URIOPSS Hauts de France  
SIRET 783 712 417 00055

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 122 000 €, au titre de 2021, imputé sur la ligne 01-05-03 mission 1 du FIR au titre des actions de prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, pour le financement de l'action : Programme d'accompagnement des ESMS dans le cadre du « Virage Numérique en santé ».

La convention 2021/120/PREV PAPH, du 20/10/2021, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-15-00009

décision n°2021-121/ACC PMND, relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à la Fédération des plateformes  
d'accompagnement et de répit des aidants  
SIRET 854 039 450 00010

Lille, le **15 OCT. 2021**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente de la Fédération  
des plateformes d'accompagnement et  
de répit des aidants  
Résidence Marguerite Yourcenar  
117 rue de Condé  
Cs90255  
59000 Lille

**Objet :** décision n°2021-121/ACC PMND, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à la Fédération des plateformes d'accompagnement et de répit des aidants  
SIRET 854 039 450 00010

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 65 089 €, au titre de 2021, imputée sur la ligne 02-04-11 mission 2 du FIR au titre de l'Accompagnement des aidants (dont SPASAD) ».

La convention du 13/09/2021, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 de la convention.

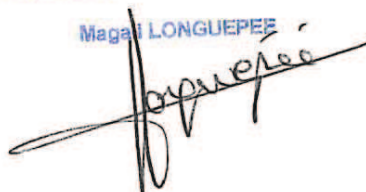
La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-03-00007

décision n°2021-129/EED, relative à l'attribution  
de financement FIR au titre de l'année 2021 à  
l'EHPAD Les Remparts  
SIRET : 266 209 311 00023



Lille, le **03 NOV. 2021**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur Bruno WIART  
Directeur  
EHPAD Les Remparts  
14 rue de la Gare  
62190 LILLERS

**Objet :** décision n°2021-129/EED, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'EHPAD Les Remparts  
SIRET : 266 209 311 00023

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 21 440 €, pour l'année 2021, imputée sur la ligne 04-07-01 mission 4 du FIR au titre de l'accompagnement des EHPAD en difficulté, pour le financement de l'action : « Financement de prestations de conseil et d'appui, afin d'améliorer l'efficacité de l'organisation et de la gestion de l'EHPAD Les Remparts et du CCAS de Lillers ».


La convention 2021-129/EED, du 03/11/2021, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Magali LONGUEPÉE

03 2021

pour le Directeur d'Établissement  
le Directeur d'Établissement



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-03-00009

décision n°2021-130/EED, relative à l'attribution  
de financement FIR au titre de l'année 2021 à  
l'EHPAD Résidence Déliot  
SIRET : 265 907 238 00017

Lille, le **03 NOV. 2021**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame Hélène DEVOS  
Directrice  
EHPAD Résidence Déliot  
21 rue d'Armentières  
59193 ERQUINGHEM-LYS

**Objet :** décision n°2021-130/EED, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'EHPAD Résidence Déliot  
SIRET : 265 907 238 00017

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 30 720 €, pour l'année 2021, imputée sur la ligne 04-07-01 mission 4 du FIR au titre de l'accompagnement des EHPAD en difficulté, pour le financement de l'action : « Réalisation d'un audit lié à un projet de reconstruction de l'EHPAD Résidence Déliot et de l'EHPAD Henri Bouchery ».

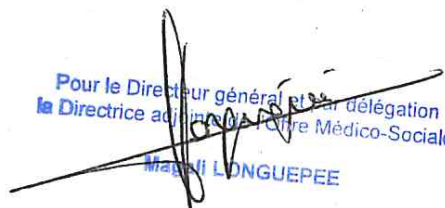
La convention 2021-130/EED, du 03/11/2021, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe à l'Offre Médico-Sociale  
Magali LONGUEPÉE

7808 7006

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-03-00008

décision n°2021-131/EED, relative à l'attribution  
de financement FIR au titre de l'année 2021 à  
l'Association Centre Feron-Vrau  
SIRET : 783 702 590 00044

Lille, le **03 NOV. 2021**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur Jean-Claude THIRIEZ  
Président  
Association Centre Feron-Vrau  
329 Boulevard Victor Hugo  
CS 90255  
59019 LILLE CEDEX

**Objet :** décision n°2021-131/EED, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association Centre Feron-Vrau  
SIRET : 783 702 590 00044

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 53 100 €, pour l'année 2021, imputée sur la ligne 04-07-01 mission 4 du FIR au titre de l'accompagnement des EHPAD en difficulté, pour le financement de l'action : « Étude de rapprochement entre l'Association Centre Feron-Vrau, l'Institut Étienne Leclercq et le Centre de Soins Polyvalent de Lille-Sud ».

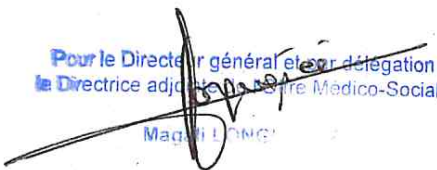
La convention 2021-131/EED, du 03/11/2021, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et en déléguation  
la Directrice adjointe de l'offre Médico-Sociale  
  
Magali LANGE

157 748

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-03-00006

décision n°2021-132/EED, relative à l'attribution  
de financement FIR au titre de l'année 2021 à  
l'EHPAD Résidence La Forêt  
SIRET : 268 000 080 00013

Lille, le **03 NOV. 2021**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur Éric JULLIAN  
Directeur par intérim  
EHPAD Résidence La Forêt  
2 rue des Fusillés  
80150 CRECY-EN-PONTHIEU

**Objet :** décision n°2021-132/EED, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'EHPAD Résidence La Forêt  
SIRET : 268 000 080 00013

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 31 374 €, pour l'année 2021, imputée sur la ligne 04-07-01 mission 4 du FIR au titre de l'accompagnement des EHPAD en difficulté, pour le financement de l'action : « Diagnostic économique et financier des EHPAD de Crécy-en-Ponthieu, Domart-en-Ponthieu et Saint-Riquier ».


La convention 2021-132/EED, du 03/11/2021, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe Offre Médico-Sociale  
  
Magali LONGUET



EX 101 - 1016 - 1

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE SUITE  
SIRET

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-04-00001

décision n°2021-136/HT SH relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à l'OHMSGC  
SIRET 515 259 703 00012

Lille, le 4 NOV. 2021

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

L'œuvre hospitalière et médico-sociale  
du Grand Creillois (OHMSGC)  
rue du Plessis Pommeraye  
60100 Creil

**Objet : décision n°2021-136/HT SH relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'OHMSGC  
SIRET 515 259 703 00012**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2021 :

74 690 € - imputé sur la ligne 02-04-17 mission 2 du FIR au titre de la Généralisation du forfait hébergement temporaire post-hospitalisation

La convention du 06/12/2019 et l'avenant n°2 du 27/10/2021 joint à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention précitée.

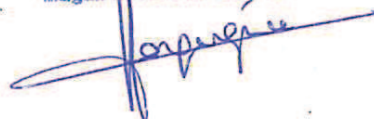
La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-17-00008

Décision portant création d'une plateforme  
d'accompagnement et de répit (PFR) adossée à  
l'institut médico-éducatif (IME) situé à Belleu,  
géré par l'APEI de Soissons

**DECISION PORTANT CREATION D'UNE PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT (PFR) ADOSSEE A L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) SITUE A BELLEU, GERE PAR L'APEI DE SOISSONS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 03 juillet 2017 portant extension de capacité et modification de la tranche d'âge du public accueilli de l'IME de Belleu, géré par l'APEI de Soissons ;

**Vu** l'avis d'appel à candidature publié le 20 janvier 2021 et ayant pour objet la création de vingt-trois Plateformes d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes en situation de handicap ;

**Vu** le projet déposé par l'APEI de Soissons et réceptionné à l'ARS le 12 avril 2021 en vue de la création d'une PFR dans le département de l'Aisne sur le territoire de proximité « Zone 20 – Château Thierry / Soissons » ;

**Considérant** que le projet déposé par l'APEI de Soissons respecte globalement les objectifs du cahier des charges ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine conforme au cahier des charges et compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

## DECIDE

**Article 1 :** La création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes en situation de handicap, adossée à l'IME de Belleu et géré par l'APEI de Soissons, est autorisée à compter du 1er décembre 2021.

Le périmètre géographique d'intervention de la PFR est le territoire de proximité suivant : Château-Thierry / Soissons.

La capacité totale de l'établissement demeure inchangée à 103 places.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 020005401
- Numéro de l'établissement (ET) : 020000410

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
963	Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR)	21	Accueil de jour	042	Aidants / aidés PH	-

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité du renouvellement de l'autorisation n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** En application de l'article D.312-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'APEI de Soissons – 20 Grand Place – 02200 SOISSONS

**Article 9 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Soissons.

A Lille, le 11/12/21





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-17-00007

Décision portant création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) adossée à l'institut médico-éducatif (IME) « Le Champ du Roy » situé à Laon, géré par l'APEI de Laon

**DECISION PORTANT CREATION D'UNE PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT (PFR) ADOSSEE A L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LE CHAMP DU ROY » SITUE A LAON, GERE PAR L'APEI DE LAON**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 03 juillet 2017 portant extension et modification de l'autorisation de l'IME « Le Champ du Roy » situé à Laon et géré par l'APEI de Laon ;

**Vu** l'avis d'appel à candidature publié le 20 janvier 2021 et ayant pour objet la création de vingt-trois Plateformes d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes en situation de handicap ;

**Vu** le projet déposé par l'APEI de Laon et réceptionné à l'ARS le 12 avril 2021 en vue de la création d'une PFR dans le département de l'Aisne sur le territoire de proximité « Zone 19 – Laon » ;

**Considérant** que le projet déposé par l'APEI de Laon respecte globalement les objectifs du cahier des charges ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine conforme au cahier des charges et compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;



## DECIDE

**Article 1 :** La création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes en situation de handicap, adossée à l'IME « Le Champ du Roy » situé à Laon et géré par l'APEI de Laon, est autorisée à compter du 1er décembre 2021.

Le périmètre géographique d'intervention de la PFR est le territoire de proximité suivant : Laon.

La capacité totale de l'établissement demeure inchangée à 69 places.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 020005245
- Numéro de l'établissement (ET) : 020000477

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
963	Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR)	21	Accueil de jour	042	Aidants / aidés PH	-

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité du renouvellement de l'autorisation n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** En application de l'article D.312-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'APEI de Laon – 850 avenue Georges Pompidou – 02000 LAON

**Article 9 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Laon.

A Lille, le 11/11/2021

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-17-00009

Décision portant création d'une plateforme  
d'accompagnement et de répit (PFR) adossée à  
l'institut médico-éducatif (IME) « Le Feuillame »  
situé à Saint-Quentin, géré par la Fédération  
APAJH

**DECISION PORTANT CREATION D'UNE PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT (PFR) ADOSSEE A L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LA FEUILLAME » SITUE A SAINT-QUENTIN, GERE PAR LA FEDERATION APAJH**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 24 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'IME « La Feuillame » situé à Saint-Quentin et géré par la fédération APAJH ;

**Vu** l'avis d'appel à candidature publié le 20 janvier 2021 et ayant pour objet la création de vingt-trois Plateformes d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes en situation de handicap ;

**Vu** le projet déposé par la fédération APAJH et réceptionné à l'ARS le 12 avril 2021 en vue de la création d'une PFR dans le département de l'Aisne sur le territoire de proximité « Zone 18 – Saint Quentin - Vervins » ;

**Considérant** que le projet déposé par la fédération APAJH respecte globalement les objectifs du cahier des charges ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine conforme au cahier des charges et compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

## DECIDE

**Article 1 :** La création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) pour les aidants de personnes en situation de handicap, adossée à l'IME « La Feuillame » situé à Saint-Quentin et géré par la fédération APAJH, est autorisée à compter du 1er décembre 2021.

Le périmètre géographique d'intervention de la PFR est le territoire de proximité suivant : Saint-Quentin - Vervins.

La capacité totale de l'établissement demeure inchangée à 24 places.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 750050916
- Numéro de l'établissement (ET) : 020000147

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
963	Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR)	21	Accueil de jour	042	Aidants / aidés PH	-

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité du renouvellement de l'autorisation n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** En application de l'article D.312-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de la fédération APAJH - Tour Maine Montparnasse - 33 avenue du Maine 29ème étage - Boite aux lettres N°35- 75 755 PARIS Cedex 15

**Article 9 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne,
- Madame le maire de Saint-Quentin.

A Lille, le *Amel*



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-17-00010

Décision portant extension de la capacité du dispositif innovant coordonnée « Emautis » situé à Longuenesse et géré par le groupement de coopération médico-sociale (GCMS) « Emautis »



**DECISION PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE DU DISPOSITIF INNOVANT COORDONNE « EMAUTIS » SITUE A LONGUENESSE ET GERE PAR LE GROUPEMENT DE COOPERATION MEDICO-SOCIALE (GCMS) « EMAUTIS »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 10 février 2014 relative à la création d'un dispositif innovant coordonné d'accompagnement d'enfants et d'adolescents avec troubles envahissants du développement sur l'audomarois porté provisoirement par l'association des parents d'enfants inadaptés (A.P.E.I.) de l'arrondissement de Saint-Omer ;

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> février 2015 relative au transfert de l'autorisation du dispositif innovant coordonné d'accompagnement d'enfants et d'adolescents avec troubles envahissants du développement sur l'audomarois, géré provisoirement par l'association des parents d'enfants inadaptés (APEI) de l'arrondissement de Saint-Omer au profit du groupement de coopération médico-sociale (GCMS) « EMAUTIS » ;

**Vu** la demande complète présentée par le GCMS Emautis, représentant légal du dispositif innovant coordonné « Emautis » situé à Longuenesse, réceptionnée à l'ARS le 29 octobre 2021 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

**Considérant** que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Anne CREQUIS

## DECIDE

**Article 1 :** Le GCMS Emautis est autorisé à modifier la capacité du dispositif innovant coordonné « Emautis » situé à Longuenesse par une extension de 5 places de SESSAD, destinée à la préparation à la vie professionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 24 places à 29 places, réparties de la manière suivante :

- Une unité d'internat modulable de 6 places ;
- Une unité de semi-internat modulable de 8 places ;
- Une unité SESSAD de 15 places, dont 5 places dédiées à la préparation à la vie professionnelle.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620031427
- Numéro de l'établissement (ET) : 620030734

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité du renouvellement de d'autorisation n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du GCMS Emautis - rue Ampère BP50064 - 62958 LONGUENESSE Cedex.

**Article 9 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais,
- Monsieur le maire de Longuenesse.

A Lille, le 17/11/21

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-17-00002

Décision portant extension du service  
d'éducation spéciale et de soins à domicile  
(SESSAD) « Aquarel » situé à Nogent-sur-Oise,  
géré par l'association UNAPEI 60



**DECISION PORTANT EXTENSION DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD) « AQUAREL » SITUÉ À NOGENT-SUR-OISE, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION UNAPEI 60**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 01<sup>er</sup> août 2021 portant fusion des autorisations des SESSAD gérés par l'UNAPEI 60 ;

**Vu** la décision du 06 octobre 2021 relative à l'extension du SESSAD « Aquarel » situé à Nogent-sur-Oise, géré par l'UNAPEI 60, portant la capacité totale autorisée à 102 places ;

**Vu** la demande présentée par l'UNAPEI 60 et réceptionnée à l'ARS le 15 octobre 2021 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

**Considérant** que le projet d'extension portant sur une augmentation de plus de 30 % de la capacité initiale constitue une opération dépassant le seuil prévu par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles et nécessitant en conséquence la mise en œuvre d'un appel à projets en application du droit commun ;

**Considérant** qu'en application des dispositions du V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, il peut être dérogé aux seuils prévus aux I à IV et appliqué un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales et à la condition que la dérogation n'ait pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ou 100 % d'augmentation des produits de la tarification ;

**Considérant** que la capacité retenue pour le calcul de l'extension est de 68 places ;

**Considérant** que l'extension n'a pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

**Considérant** que le projet de l'UNAPEI 60 constitue un projet d'intérêt général en contribuant à permettre d'apporter aux personnes en situation de handicap et à leurs familles une réponse de proximité dans le cadre d'un plan d'action relatif à l'adéquation entre l'offre d'accompagnement existante et les besoins effectifs des enfants sur le territoire ;

**Considérant** d'une part que ce projet s'inscrit dans un contexte de tension de l'offre avec une liste d'attente conséquente, et d'autre part que l'UNAPEI 60 est en capacité de déployer rapidement une réponse à ces besoins ;

**Considérant** que cette extension de 12 places de la capacité du SESSAD « Aquarel » remplit les conditions de dérogation aux seuils prévus à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles : liste d'attente de demandes conséquente, capacité du porteur à répondre rapidement aux besoins ;

**Considérant** qu'au regard de ces éléments, il est dérogé à l'application des seuils fixés à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'association UNAPEI 60 est autorisée, à compter de la date de la présente décision, à modifier la capacité du SESSAD « Aquarel » par une extension de 12 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 102 places à 114 places, réparties de la manière suivante :

- 50 places pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle,
- 54 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, dont 12 places dédiées à l'accompagnement précoce,
- 10 places correspondant à un accompagnement en unité d'enseignement en élémentaire pour enfants de 6 à 11 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme à l'école George Dartois de Beauvais.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 600107023
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 600009286 (Aquarel – Nogent-sur-Oise)

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association UNAPEI de l'Oise – 64 rue de Litz – 60600 ETOUY.

**Article 9 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Oise,
- Monsieur le maire de Nogent-sur-Oise.

A Lille, le 17/11/21



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information, à la liberté d'accès et à la transparence de l'administration.

Annexes

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-17-00003

Décision portant extension du service  
d'éducation spéciale et de soins à domicile  
(SESSAD) « L'arbre » situé à  
Pont-Sainte-Maxence, géré par l'association La  
Nouvelle Forge



**DECISION PORTANT EXTENSION DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD) « L'ARBRE » SITUÉ  
À PONT-SAINT-MAXENCE, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 23 juillet 2021 relative à l'extension du SESSAD « L'Arbre », situé à Pont-Sainte-Maxence, portant la capacité totale autorisée à 60 places ;

**Vu** la demande présentée par l'association La Nouvelle Forge et réceptionnée à l'ARS le 28 octobre 2021 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé 2018-2028 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

**Considérant** que le projet d'extension portant sur une augmentation de plus de 30 % de la capacité initiale constitue une opération dépassant le seuil prévu par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles et nécessitant en conséquence la mise en œuvre d'un appel à projets en application du droit commun ;

**Considérant** qu'en application des dispositions du V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, il peut être dérogé aux seuils prévus aux I à IV et appliqué un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales et à la condition que la dérogation n'ait pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ou 100 % d'augmentation des produits de la tarification ;

**Considérant** que la capacité retenue pour le calcul de l'extension est de 45 places ;

**Considérant** que l'extension n'a pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

**Considérant** que le projet de l'association La Nouvelle Forge constitue un projet d'intérêt général en contribuant à permettre d'apporter aux enfants en situation de handicap et à leurs familles une réponse de proximité dans le cadre d'un plan d'action relatif à l'adéquation entre l'offre d'accompagnement existante et les besoins effectifs des enfants sur le territoire ;

**Considérant** d'une part que ce projet s'inscrit dans un contexte de tension de l'offre avec une liste d'attente conséquente, et d'autre part que l'association La Nouvelle Forge est en capacité de déployer rapidement une réponse à ces besoins ;

**Considérant** que cette extension de 10 places de la capacité du SESSAD « L'Arbre » remplit les conditions de dérogation aux seuils prévus à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles : liste d'attente de demandes conséquente, capacité du porteur à répondre rapidement aux besoins ;

**Considérant** qu'au regard de ces éléments, il est dérogé à l'application des seuils fixés à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'association La Nouvelle Forge est autorisée à modifier la capacité du SESSAD « L'Arbre », situé à Pont-Sainte-Maxence, par une extension de 10 places dédiées à la préparation à la vie professionnelle, à compter du 1er novembre 2021.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 60 places à 70 places, réparties comme suit :

- 56 places de service pour des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), dont 10 places dédiées à la préparation à la vie professionnelle ;
- 7 places correspondant à un accompagnement en unité d'enseignement en maternelle pour enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) à l'école Elsa Triolet de Beauvais,
- 7 places correspondant à un accompagnement en unité d'enseignement en maternelle pour enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) à l'école Ferdinand Buisson de Pont-Sainte-Maxence.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 600107049
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 600011456 (Pont-Sainte-Maxence)
- Numéro de l'établissement secondaire (ET) : 600011472 (Crépy en Valois)

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association La Nouvelle Forge – Les Marches de l'Oise – bât Madrid 1<sup>er</sup> étage, 100 rue Louis Blanc – 60160 Montataire.

**Article 9 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Oise,
- Monsieur le maire de Pont-Sainte-Maxence.

A Lille, le 17/11/21



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**



Point de contact central et local  
La Direction de l'Éducation Spéciale

Annexe 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-17-00006

Décision portant rectification d'erreur matérielle dans la décision portant extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « La Tombelle » situé à Saint-Quentin et géré par le Groupe EPHÉSE

**DECISION PORTANT RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE DANS LA DECISION PORTANT EXTENSION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LA TOMBELLE » SITUE A SAINT-QUENTIN ET GERE PAR LE GROUPE EPHESE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 06 octobre 2021 portant extension du SESSAD « La Tombelle » situé à Saint-Quentin et géré par le Groupe EPHESE ;

**Considérant** l'erreur matérielle constatée dans la rédaction de l'article 2 de la décision susmentionnée ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence de rectifier l'article 2 de cette décision ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'article 2 de la décision du 06 octobre 2021 est modifié comme suit :

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 020015723
- Numéro de l'établissement (ET) : 020012258

**Article 2 :** Les autres dispositions de la décision du 06 octobre 2021 susmentionnée demeurent inchangées.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du Groupe EPHESE – Place de l'Hôtel de ville – 02350 LIESSE NOTRE DAME.

**Article 4 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne.

A Lille, le 17/11/21

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a horizontal flourish extending to the left.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-17-00004

Décision portant rectification d'erreur  
matérielle dans la décision portant réduction  
capacitaire de l'institut médico-éducatif (IME)  
situé à Liesse-Notre-Dame et géré par le Groupe  
EPHESE

**DECISION PORTANT RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE DANS LA DECISION PORTANT REDUCTION CAPACITAIRE DE  
L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) SITUÉ A LIESSE-NOTRE-DAME ET GERE PAR LE GROUPE EPHESE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 06 octobre 2021 portant réduction capacitaire de l'IME situé à Liesse-Notre-Dame et géré par le Groupe EPHESE ;

**Considérant** l'erreur matérielle constatée dans la rédaction de l'article 2 de la décision susmentionnée ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence de rectifier l'article 2 de cette décision ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** L'article 2 de la décision du 06 octobre 2021 est modifié comme suit :

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 020015723
- Numéro de l'établissement (ET) : 020000402

**Article 2 :** Les autres dispositions de la décision du 06 octobre 2021 susmentionnée demeurent inchangées.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du Groupe EPHESE – Place de l'Hôtel de ville – 02350 LIESSE NOTRE DAME.

**Article 4 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne.

A Lille, le 11/11/21

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the date.



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-17-00005

Décision portant rectification d'erreur matérielle dans la décision portant réduction capacitaire de l'institut médico-éducatif spécialisé (IMES) situé à Proisy et géré par le Groupe EPHÉSE



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**DECISION PORTANT RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE DANS LA DECISION PORTANT REDUCTION CAPACITAIRE DE  
L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF SPECIALISE (IMES) SITUE A PROISY ET GERE PAR LE GROUPE EPHESE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 06 octobre 2021 portant réduction capacitaire de l'IMES situé à Proisy et géré par le Groupe EPHESE ;

**Considérant** l'erreur matérielle constatée dans la rédaction de l'article 2 de la décision susmentionnée ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence de rectifier l'article 2 de cette décision ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'article 2 de la décision du 06 octobre 2021 est modifié comme suit :

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 020015723
- Numéro de l'établissement (ET) : 020000527

**Article 2 :** Les autres dispositions de la décision du 06 octobre 2021 susmentionnée demeurent inchangées.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du Groupe EPHESE – Place de l'Hôtel de ville – 02350 LIESSE NOTRE DAME.

**Article 4 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne.

A Lille, le 17/11/21

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

DRAAF

R32-2021-11-17-00011

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter  
modificatif - GAEC THELLIER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-21082  
Réf DRAAF : 245

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**GAEC THELLIER  
35 rue de l'église  
62310 CREPY**

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2021 portant autorisation et refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC THELLIER représenté par Madame Adeline VAMBERGUE et Monsieur Rémi THELLIER dont le siège social est situé à CREPY enregistrée complète le 25 février 2021 ;

**Vu** l'avis favorable et défavorable de la CDOA en date du 29 juin 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2021 autorisant à exploiter une superficie supplémentaire de 26 ha 47 a 54 ca sise sur le territoire des communes de BOYAVAL, FIEFS, HEUCHIN, CREPY. et refusant l'exploitation des parcelles ZE 22 et ZE 62 d'une contenance de 9 ha 07 a 08 ca sises sur le territoire de la commune de FIEFS au GAEC THELLIER ;

**Vu** le recours gracieux présenté par le GAEC THELLIER en date du 12 septembre 2021 ;

**Considérant** que par courrier en date du 19 août 2021, Madame Anne-Lise DEDOURGE, entend se désister sur la parcelle ZE 0062 d'une surface de 2 ha 99 a 99 ca sise sur le territoire de commune de FIEFS ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

1/2

**Considérant** que le GAEC THELLIER est devenu l'unique demandeur pour l'exploitation de la parcelle ZE 0062 sise sur le territoire de la commune de FIEFS ;

**Considérant** qu'il convient de modifier la décision du 12 juillet 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC THELLIER **est autorisé** à exploiter la parcelle cadastrée ZE 0062 d'une surface de 2 ha 99 a 99 ca de la commune de FIEFS.

**Article 2** : l'article 2 de l'arrêté du 12 juillet 2021 est modifié comme suit :

Le GAEC THELLIER **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle ZE 22 d'une contenance de 6 ha 07 a 09 ca, située sur le territoire de la commune de FIEFS.

**Article 3** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **17 NOV. 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE-S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

2/2